



COVID-19 - Point sur la crise sanitaire en Indre-et-Loire

La cinquième vague se caractérise par une contamination très rapide. Au 24 novembre le taux d'incidence national est homogène et atteint près de 200 cas /100 000 hab, avec un indicateur R situé à 1,6, ce qui annonce une très forte progression des contaminations dans les semaines à venir (un R de 1,6 induit un doublement des contaminations tous les 11 jours).

En Indre-et-Loire, le taux d'incidence est passé de 58/100000 habitants au 25 octobre à 190/100000 habitants au 24 novembre.

70 classes sont actuellement fermées après la détection de nombreux cas de covid.

7 lits étaient occupés dans les services de réanimation au 25 octobre contre 26 au 24 novembre.

7 décès sont à déplorer depuis le 9 Novembre.

Afin d'écartier des mesures telles que le confinement ou le couvre-feu, nous comptons sur vous pour sensibiliser vos administrés sur l'importance du triptyque : gestes barrières, passe sanitaire et vaccination.

Point sur la vaccination au 25 novembre

Il est important de sensibiliser nos concitoyens sur la nécessité d'avoir un schéma vaccinal complet afin de limiter la saturation dans les hôpitaux. En effet, la vaccination constitue la seule réponse efficace pour limiter le risque d'hospitalisation et de formes graves du COVID-19.

- 79% de la population générale du département a bénéficié d'une première injection et 78% dispose d'un schéma vaccinal complet. Sur la population éligible à la vaccination (les 12 ans et +), ces taux montent à 92 % de primo injections et 90 % de schéma vaccinal complet.
- 83% des 12-17 ans ont reçu une première injection, et 80 % d'un schéma vaccinal complet.

Seuls 88 % des personnes âgées de plus de 85 ans sont vaccinées dans le département, alors qu'elles sont les plus fragiles et les plus exposées aux formes graves.

Des équipes mobiles dédiées sont déployées dans tous les territoires pour proposer une vaccination à domicile. Tous les professionnels sont mobilisés pour protéger au mieux ce public, notamment en couplant cette vaccination avec celle de la grippe saisonnière. Nous comptons sur vous pour identifier les personnes qui nécessiteraient un accompagnement à la vaccination, notamment par le biais des Centres Communaux d'Action Sociale.

Les professionnels de santé libéraux se mobilisent activement dans la campagne de vaccination, assumant 42 % des injections (moyenne régionale 36%), le maillage territorial est complété par le maintien des 8 centres de vaccination avec une ouverture large des rendez-vous (augmentation des lignes de vaccination et horaires d'ouverture) :

- Métropole : Les Halles de Tours, le gymnase Marcel Cerdan de JLT, le CHRU site Bretonneau
- NPP, Château-Renault, Amboise, Chinon et Loches

Point sur l'éligibilité à la dose de rappel

La dose de rappel garantit un effet maximal de la vaccination et une protection efficace contre le virus. Ces dernières semaines, 56 000 créneaux ont été ouverts pour le mois de décembre. D'autres pourront l'être au fur et à mesure. Vous pouvez rassurer nos concitoyens : à compter du moment où l'on devient éligible, chacun dispose de deux mois pour effectuer son rappel et les doses de vaccin sont disponibles pour tous en nombre suffisant.

Pour qui : toute personne de plus de 18 ans.

Quand : 5 mois après la dernière injection ou la contamination au COVID-19

Comment caractériser le parcours vaccinal : la dose de rappel doit être prise soit après 2 injections soit en cas de contamination : la règle est la suivante : une contamination au COVID-19 équivaut à une injection.

Intégration de la dose de rappel dans le passe sanitaire : à compter du 15 décembre pour les personnes de + de 65 ans, et à compter du 15 janvier pour les plus de 18 ans, et dans tous les cas dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection. L'application « Tous Anti Covid » alertera chaque patient sur la date de fin de validité de son passe sanitaire.

Point sur les mesures de freinage annoncées par le gouvernement

Face à la recrudescence de l'épidémie, il est important de rappeler à vos administrés la nécessité d'appliquer strictement les gestes barrières : lavage des mains au savon ou au gel hydroalcoolique, port du masque, distanciation sociale et aération régulière des locaux.

À compter du 25 novembre, le port du masque sera obligatoire dans les tous les établissements recevant du public y compris ceux soumis au passe sanitaire, et notamment :

- les salles de sport,
- les discothèques,
- les bars, restaurants et terrasses,
- les bibliothèques,
- les enceintes sportives,
- les cinémas et salles de spectacle.

Le passe sanitaire sera également obligatoire dans les marchés de Noël. Il vous est donc demandé de prévoir un barriérage des abords de vos marchés de Noël pour permettre le contrôle systématique du passe sanitaire pour toute personne souhaitant pénétrer dans la zone.

Le seul contrôle du passe sanitaire sur les stands vendant de la nourriture ou de la boisson n'est pas suffisant. Celui-ci doit bien être exigé à l'entrée. Ce point sera vérifié par les forces de sécurité intérieure lors de leurs contrôles.

Par ailleurs, la préfète d'Indre-et-Loire a réuni, ce 26 novembre, les représentants des secteurs de l'hôtellerie-restauration de la culture et du sport pour leur rappeler leurs obligations dans le cadre de la crise sanitaire, s'agissant notamment du contrôle du passe sanitaire de leurs clients et de leurs salariés. Une mobilisation particulière est attendue de votre part pour rappeler aux responsables des structures sportives et associatives opérant dans vos communes la nécessité de contrôler le passe sanitaire avant chaque activité pour tous les participants âgés de plus de 12 ans.

Des contrôles vont être renforcés par les forces de l'ordre et les services de l'État afin de veiller aux respects du port du masque et du passe sanitaire dans les lieux qui l'exigent.

Enfin, à compter du 29 novembre la durée de validité des tests est réduite à 24h à compter de l'heure de prélèvement et nouveau protocole entre en vigueur dans les établissements scolaires : la présence d'un cas positif n'emporte plus la fermeture de la classe mais le dépistage systématique de tous les élèves (par les parents en officine ou laboratoires, tests gratuits ou dans l'établissement scolaire).

Point sur le fonctionnement du passe sanitaire

Trois types de preuves sont autorisés lors des contrôles : une attestation de vaccination complète, un certificat de dépistage négatif de moins de 24 h ou une preuve de guérison du covid de moins de 6 mois. Elle se présente soit au format papier soit au format numérique, grâce à l'application « Tous Anti Covid ».

Les organisateurs ou les exploitants doivent désigner des personnes pour effectuer les contrôles (associés, salariés, bénévoles par exemple). Le contrôle du passe sanitaire ne requiert cependant aucune compétence ou formation particulière.

Ils doivent vérifier à l'entrée que l'ensemble des visiteurs disposent bien d'un passe sanitaire valide en utilisant l'application « Tous Anti Covid Vérif » (TAC Vérif). Les contrôles ne portent pas sur des vérifications d'identité, qui incombent aux forces de l'ordre. Pour autant, les responsables sont fondés à refuser d'admettre une personne dans leur établissement en cas de forte présomption de fraude (personne jeune qui présenterait un passe sanitaire d'une personne née en 1950 par exemple). Les exploitants peuvent également appeler les forces de l'ordre (#17) pour procéder à des vérifications ou en cas de difficulté avec un usager agressif.

Il est impératif de rester tous mobilisés, professionnels et citoyens, pour endiguer cette cinquième vague, en appliquant le passe sanitaire et les gestes barrières.



Informations générales, régime transitoire de sortie de crise sanitaire, passe sanitaire, travail, vaccination, dépistage, aides sociales, justice, citoyenneté, initiatives solidaires, garde d'enfants, enseignement, voyages, loisirs... *Service-Public.fr* rassemble dans ce dossier les principales informations officielles et les dispositions prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13995>

La dose de rappel : POUR QUI ET OÙ ?

Le rappel est administré à partir de **6 mois** après la dernière injection, ou **4 semaines** si on a reçu un vaccin Janssen (ou à défaut le plus rapidement possible).
Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel à **partir de 3 mois** après la dernière injection, sur avis médical.

Mon âge	Ma situation	Pfizer-BioNTech	Moderna
12 à 17 ans inclus	Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • A l'école/Mon lieu d'apprentissage • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	
	Dans toutes les autres situations	Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel	
18 à 29 ans inclus	Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	
	Je fais partie de l'entourage d'une personne immunodéprimée Je suis un professionnel des secteurs de la santé, du médico-social, du transport sanitaire, de l'aide à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou pompier	Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel	
30 à 64 ans inclus	J'ai été vacciné avec le vaccin Janssen	✓	✓
	Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité	<p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	<p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
65 ans et plus	Quelle que soit ma situation	Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel	
		<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu d'hébergement 	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu d'hébergement

- Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le ou les vaccin(s) utilisé(s) précédemment.
- Les personnes ayant un schéma vaccinal à une dose sont également éligibles, selon les modalités ci-dessus.